



DECISION 2025 - 14
CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX –
Signature d'un avenant avec la société APAVE EXPLOITATION France

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération du 08 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » et la convention de groupement de commandes permanent associée,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant la signature d'un marché le 04 novembre 2021 entre le groupement de commandes constitué de la ville, du centre communal d'action sociale et de la résidence autonomie « Les Roses » de la ville d'Auchel, et la société **APAVE NORD OUEST** située **ZAL du 14 juillet – rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 à SAINT LAURENT BLANGY Cedex (62052)**, relatif à la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, du centre communal et de la résidence Autonomie Les Roses, d'une durée d'un an reconductible à trois reprises pour une durée maximale de 4 ans, et pour un maximum annuel de 4 000 €HT,

Considérant la signature par décision n°2023-16, d'un avenant n°1 de transfert du marché à **APAVE EXPLOITATION France** à la date du 1^{er} janvier 2023, se substituant dans ses droits et obligations pour la réalisation des prestations, à **APAVE NORD OUEST**,

Considérant l'intégration des deux bâtiments supplémentaires suivants : la crèche municipale, 24 Avenue Gandhi et les locaux ASVP situés à l'Odéon, Boulevard Pérès, à la liste des établissements faisant l'objet d'une vérification périodique des installations électriques,

Considérant l'avenant au contrat n°21209321 proposé par la société **APAVE EXPLOITATION France**, relatif à une prestation de vérification périodique de ces deux établissements, pour un montant annuel de 46.92 €HT,

Décide de signer l'avenant au contrat n°21209321 qui prendra fin le 04 novembre 2025, relatif à la vérification périodique des 2 bâtiments ajoutés à la liste initiale, la crèche municipale, 24 avenue Gandhi et les locaux ASVP à l'Odéon, Boulevard Pérès, pour un montant annuel de 46.92 €HT, avec la **société APAVE EXPLOITATION France** dont le siège social est situé **6 rue du Général Audran à COURBEVOIE CEDEX (92412)**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 03/03/2025

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 03/03/2025*